

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Kolombo Technologies Ltée

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 31 mai 2006 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Écosse*.

Fait à Montréal, le 31 mai 2006.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Louis Auger*
Louis Auger
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 950563

DÉCISION N° : 2006-MC-1532

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 950563

VISA DE PROSPECTUS PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Kolombo Technologies Ltée

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus provisoire du 31 mai 2006.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 31 mai 2006

Date du visa

(s) Louis Auger

Louis Auger
Chef du Service du financement des
sociétés

/lau